

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

L'an 2018, le 2 juillet à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Maud MILLET, Maire.

Étaient présents : Mme MILLET Maud, Maire, Mme ROSSI Martine, Mme DARNAY Célia, Mme CHRÉTIEN Julie, M. POTARD Gérard, Mme COHEN Madeleine, Mme LEFEBVRE Violaine.

Étaient excusés : M. SAULU Thierry, pouvoir Mme Maud Millet, THEVENIN Aurélien, M. AUBRY Benjamin.

Étaient absent : M. MAURICE Nicolas.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Martine Rossi a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX ÉGLISE, CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

COLUMBARIUM

(délibération 2018_15)

EGLISE - RAMPE PMR

(délibération 2018_16)

EGLISE – REVISION DE LA TOITURE

TRAVAUX MAIRIE ET SALLE DES FÊTES

SIGNALETIQUE

(délibération 2018_17)

PEINTURE

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DU BOURG

AVANCEMENT DU PROJET

ÉCOLE

CADEAU DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE AUX BÉNÉVOLES DES NAP

(délibération 2018_18)

PHOTOCOPIEUR

(délibération 2018_19)

FLEURISSEMENT

BON D'ESSENCE

(délibération 2018_20)

ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

(délibération 2018_21)

DEMANDE DE SUBVENTION

RELIURE DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL

(délibération 2018_22)

(délibération 2018_23)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DES DONNÉES

(délibération 2018_24)

PARTICIPATION CITOYENNE EN COLLABORATION AVEC LA GENDARMERIE

(délibération 2018_25)

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX EGLISE, CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Mme le Maire rappelle les projets en cours :

- Entretien et réparation de la toiture de l'église. Plusieurs tuiles côté sud ont glissé. Il est nécessaire de réviser la toiture pour éviter les infiltrations.
- Création d'une rampe accessibilité pour l'église via le cimetière. La commune poursuit le calendrier établi de l'AD'AP.
- Création d'un abri concernant le columbarium. Cet abri servira à embellir et protéger les cases funéraires.

Mme Martine Rossi en charge du dossier prend la parole et présente les travaux envisagés par les différentes entreprises rencontrées :

Columbarium : création d'un abri pour les cases funéraires

ENTREPRISES	MENUISERIE ABRI	PRIX HT	PRIX TTC
Menuiserie Jean Marc Bos	Fabrication et pose d'une charpente. Bois autoclave. Poteaux 100*100. H1850*L2910*P1000	1150.00 €	1380.00 €
Guillaumain	Abri et toiture en bois. Devis non reçu à ce jour		
Salleron	Sapin traité. Poteau 150*150.	1068.98 €	1282.78 €
ENTREPRISES	TOITURE ABRI	PRIX HT	PRIX TTC
Didier Jobineau	Toiture tuiles plates nivernaises	748.27 €	897.92 €
Didier Jobineau	Toiture ardoise d'Espagne	707.33 €	848.80 €
Salleron	Toiture en bois avec bardage de l'arrière	2905.00 €	3486.00 €

Mme Madeleine Cohen préfère réaliser une toiture en tuiles plates nivernaises et pense que l'abri ne doit pas être fermé car cela serait visuellement trop lourd par rapport au columbarium.

Mme le Maire pense que les poteaux pourront être scellés sur la dalle existante.

*Mmes Julie Chrétien et Madeleine Cohen estiment que les poteaux 100*100 mm seront suffisants pour la structure et plus jolis esthétiquement.*

Mme Martine Rossi propose de faire venir également le menuisier choisi pour réaliser l'abri afin de réparer une fenêtre de la mairie qui est détériorée.

Le Conseil municipal approuve.

Eglise et cimetière : rampe PMR

ENTREPRISES	RAMPE PMR	PRIX HT	PRIX TTC
Paysages du Centre	1.60m de large en pavés lisses sans chanfrein avec 2 paliers. Géotextile. Pavés en béton ton pierre sur sable. Env. 27m ² . Calage le long avec chanfrein béton.	2455.00 €	2946.00 €
Didier Jobineau	Rampe béton lissée	2105.15 €	2526.18 €
Durant paysagiste	Rampe avec chappe 30 m ²	2655.00 €	3186.00 €

Mme Martine Rossi rappelle qu'une rampe doit également être faite à l'intérieur de l'église. Elle propose d'en réaliser une en bois avec palier le long du mur intérieur. Le Conseil approuve.

Mme le Maire indique qu'elle va contacter les Architectes des bâtiments de France pour avis préalable et une Déclaration préalable de travaux va être rédigée afin de pouvoir réaliser les travaux dans l'automne.

Mme Madeleine Cohen souligne que le muret de soutènement situé avant les portes d'entrée du cimetière s'effrite. Elle propose de demander à l'entreprise qui fera la rampe de renforcer par la même occasion le mur.

Mme le Maire acquiesce et dit que cela sera vu avec l'entreprise quand elle sera sur place.

Eglise : révision de la toiture

ENTREPRISES	TOITURE	PRIX HT	PRIX TTC
Didier Jobineau	Révision de la toiture	698.00 €	837.60 €

Mme Martine Rossi a demandé à l'entreprise Jobineau, venu pour les devis de la rampe et de l'abri du columbarium de regarder la toiture de l'église.

Le Conseil trouve que le prix proposé par cette entreprise est correct.

Mme le Maire approuve et propose de la faire intervenir dès que possible.

Délibérations

DELIBERATION 2018_15

L'emplacement du columbarium dans le cimetière est à embellir et à protéger. Les élus se sont entendus pour réaliser un abri en bois qui pourra être agrémenté de plantes et de fleurs. Mme Martine Rossi en charge du dossier prend la parole et présente les travaux envisagés par les différentes entreprises rencontrées :

Proposition n°1 :

Menuiserie Jean Marc Bos

Fabrication et pose d'une charpente. Bois autoclave. Poteaux 100*100, H1850*L2910*P1000

1150.00 € HT 1380.00 € TTC

Didier Jobineau

Toiture tuiles plates nivernaises

748.27 € HT 897.92 € TTC

Toiture ardoise d'Espagne

707.33 € HT 848.80 € TTC

Total :

1898.27 € HT 2277.92 € TTC

ou

1857.33 € HT 2228.80 € TTC

Proposition n°2 :

Guillaumain

Abri et toiture en bois.

Devis non reçu à ce jour

Proposition n°3 :

Salleron

Sapin traité. Poteau 150*150.

1068.98 € HT 1282.78 € TTC

Toiture en bois avec bardage de l'arrière

2905.00 € HT 3486.00 € TTC

Total

3973.98 € HT 4768.78 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CHOISI** la proposition n°1, soit les devis des entreprises Jean-Marc Bos et Jobineau pour un total de 1 898.27 € HT et 2 277.92 € TTC (avec l'option tuiles plates nivernaises).
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis des entreprises.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION 2018_16

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Les travaux d'accessibilité prévus en 2018 par la commune concernent la mise aux normes du bâtiment de l'église. Mme Martine Rossi en charge du dossier prend la parole et présente les travaux envisagés par les différentes entreprises rencontrées :

Proposition n°1 :**Paysages du Centre**

1.60m de large en pavés lisses sans chanfrein avec 2 paliers.

2455.00 € HT 2946.00 € TTC

Proposition n°2 :**Didier Jobineau**

Rampe béton lissée

2105.15 € HT 2526.18 € TTC

Proposition n°3 :**Durant paysagiste**

Rampe avec chappe 30 m²

2655.00 € HT 3186.00 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CHOISI** la proposition n°1, soit le devis de l'entreprise Paysage du Centre pour un total de 2 455.00 € HT et 2 946.00 € TTC sous réserve de l'accord des Architectes des bâtiments de France.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX MAIRIE ET SALLE DES FETES**MODIFICATION A PREVOIR SUITE A LA VISITE DU BUREAU DE CONTROLE**

Le bureau de contrôle Socotec est venu vérifier les installations électriques suite aux travaux. Quelques points sont à revoir avec l'entreprise Leclerc qui a donc été relancée.

Le système extérieur de gaz est également à revoir car l'installation est non conforme à la législation. L'entreprise Jamet propose un devis complémentaire de 619.20 € HT, soit 743.04 € TTC pour la mise en conformité de sa précédente installation en expliquant qu'il a voulu baisser les coûts pour la commune.

Mme le Maire demande si les élus sont d'accord pour la signature du devis.

Les élus, à l'unanimité, refusent en expliquant que le devis original a été demandé dans le cadre d'une mise aux normes du bâtiment, ce qui implique la proposition d'installations en accord avec la législation en vigueur. De plus, ils notent que cette différence de prix dans le devis original a faussé leur choix dans la comparaison avec les autres devis demandés pour lesdits travaux. Ils demandent donc à l'entreprise Jamet de bien vouloir mettre aux normes en vigueur l'installation extérieure de gaz sans surplus de coût. Si cela n'est vraiment pas possible, un effort sur le prix de la facture doit être fait par l'entrepreneur.

PEINTURE ET SIGNALÉTIQUE

DELIBERATION 2018_17

Concernant la mise aux normes du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes, Mme le Maire rappelle que la signalétique visuelle reste à faire (mise en couleur des interrupteurs, encadrement de portes, panneaux indicatifs...) ainsi que la peinture de la mairie et d'une partie de la salle des fêtes. Elle propose de voter un montant maximal de 1 000 € HT pour l'achat du matériel de signalétique et de faire intervenir une entreprise pour la peinture, celle-ci étant trop compliquée à mettre en place en régie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à acheter du matériel de signalétique pour un montant maximal de 1 000 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.
- **DEMANDE** à Mme le Maire de proposer 3 devis pour la peinture du bâtiment pour le prochain Conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Pour clore la mise aux normes du bâtiment, l'entreprise Boudot doit venir faire l'enrobé et la signalisation au sol du parking PMR. M. Jamet doit refaire l'installation gaz, proposer un nouvel évier et déposer les anciennes toilettes du personnel. Les entreprises ont été relancées.

AMENAGEMENT ET SECURISATION DU BOURG

Pour rappel, Mme le Maire a rencontré une architecte paysagiste du CAUE en 2017 pour lui exposer le projet d'embellissement du Bourg. Les propositions d'aménagement étaient les suivantes :

- Création d'une zone de stationnement sur la parcelle communale (maison Barbier) pour 3 places environ dont une PMR.
- Achat de la maison en état de délabrement et démolition pour aménager un parking et créer un petit espace vert.
- Réalisation d'une chicane au niveau de la maison de Mme Blahyj

Mme Darnay avait contacté le propriétaire de la maison en face de l'église et lui a fait une proposition de 10 000 €, après discussions une entente a été trouvée pour 20 000 €.

Courant avril 2018, un courrier de présentation du projet a été envoyé aux Architectes des bâtiments de France. M. Carves émet un avis favorable de principe assorti des recommandations suivantes :

- Avis favorable pour la démolition de la maison à l'angle du carrefour.
- Sur la parcelle de l'ancienne maison un mail (haie d'arbre) planté en limite de voirie sera conservé afin de créer un front végétalisé harmonieux.

La commune va demander l'autorisation au propriétaire afin de faire une estimation financière de la maison par le notaire de la commune Maître Plo. Mme Darnay se charge d'organiser la visite.

ECOLE

CADEAU DE FIN D'ANNE SCOLAIRE

DELIBERATION 2018_18

Mme le Maire demande aux Conseillers de réfléchir sur un cadeau de fin d'année scolaire pour les bénévoles des NAP. Mme le Maire propose de faire le repas au restaurant prévu mais reporté de l'année précédente pour se retrouver une dernière fois tous ensemble.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'offrir pour la fin d'année un repas au restaurant pour tous les acteurs des NAP, le repas par personne ne devant pas excéder 45 € TTC, boisson comprise.
- **NOTE** que Mme le Maire va demander des devis à différents restaurants locaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à choisir le devis le plus intéressant.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PHOTOCOPIEUR

DELIBERATION 2018_19

M. et Mme Bourcier, habitants de Neuvy le Barrois ont fait don de leur photocopieur-imprimante à l'école de Neuvy le Barrois, suite à l'arrêt de leur activité professionnelle. Mme Martine Rossi suggère de leur offrir un cadeau de remerciement. Mme le Maire propose d'acheter un rosier « Gilles De Brissac » du parc floral d'Apremont.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'offrir un rosier « Gilles De Brissac » du parc floral d'Apremont à M. et Mme Bourcier.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

FLEURISSEMENT

BON D'ESSENCE

DELIBERATION 2018_20

Chaque année, la mairie octroie un bon d'essence de 50 € TTC à M. Jean-Pierre Foucault, agent Aser travaillant sur la commune, pour le remboursement de ses frais de déplacement (déchetterie, achats de matériaux...). Mme le Maire propose d'élargir ce dispositif à Mme Cohen, Conseillère de la commune suite aux déplacements effectués (notamment sur Nevers) pour le compte de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer 1 bon d'essence de 50 € TTC à M. Jean-Pierre Foucault.

- **DECIDE** d'attribuer 1 bon d'essence de 50 € TTC à Mme Madeleine Cohen.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

DELIBERATION 2018_21

La loi du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, fixe au 1er janvier 2020 l'interdiction pour les collectivités d'utiliser des pesticides sur le domaine public ou privé ouvert au public. Cependant, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, a modifié l'échéance, avançant la date de cette interdiction au 1er janvier 2017. La même loi a également largement élargi le champ de l'interdiction, en y incluant la voirie. La notion de voirie inclut la chaussée et ses dépendances (talus, accotements, fossés et trottoirs).

Il est donc désormais interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir les parcs, les jardins publics et la voirie.

Mme le Maire propose donc d'investir dans un désherbeur thermique.

Proposition n°1 :

Manutan collectivités

Gaz :2.5 bar, tuyau de 2 mètres

115.00 € HT 138.00 € TTC

Proposition n°2 :

Ripagreen

Air chaud pulsé.

Devis non reçu à ce jour

environ 2500 € TTC

Proposition n°3 :

2EBALMGaz

Tuyau de 5 mètres

233.33 € HT 280.00 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CHOISI** la proposition n°3, soit le devis de l'entreprise 2EBALMGaz pour un total de 233.33 € HT et 280.00 € TTC

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de la société.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018

DELIBERATION 2018_22

L'association de ANACR 18 (association des anciens combattants du Cher) a envoyé une demande de subvention au titre de l'année 2018 pour un montant de 50 €. Mme le Maire rappelle que cette subvention est demandée pour l'organisation de la course cycliste sur le tracé de l'ancienne ligne de démarcation, passant par Neuvy le Barrois qui a eu lieu le 30 juin 2018. Mme le Maire donne lecture du courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
- DECIDE l'attribution d'une subvention à l'ANACR pour un montant de 50 €.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RELIURE DES ACTES D'ETAT CIVIL

DELIBERATION 2018_23

Le principe de l'Etat Civil est un moyen permettant à la France l'enregistrement continu et exhaustif des naissances, des décès et de la situation maritale de leurs habitants. Il s'agit pour chaque citoyen d'avoir une existence administrative au regard de la famille (en cas de succession par exemple), de la société (statistiques nationales des naissances-mariages-décès...) et de l'administration (carte d'identité, sécurité sociale...).

Les registres doivent être clos et arrêtés par l'officier de l'état civil, à la fin de chaque année. Les registres doivent être tenus en double exemplaire : l'un d'eux est conservé à la mairie, l'autre exemplaire est déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance. Cette double conservation intervient pour une raison de sécurité. La reliure décennale des registres (un registre pour 10 années) est une obligation légale permettant une meilleure conservation des actes.

La commune conserve les registres d'Etat Civil depuis 1793, concernant les naissances, les mariages et les décès. Depuis 1990, les registres annuels ne sont plus reliés. Il convient donc de les relier.

Proposition n°1 :

Reliure du limousin

NAISSANCE	1990 à 1999 et 2000 à 2009	
MARIAGE	1990 à 1999 et 2000 à 2009	550.56 € HT et 660.67 € TTC
DECES	1990 à 1999 et 2000 à 2009	

Proposition n°2 :

SEDI équipement

NAISSANCE	1990 à 1999 et 2000 à 2009	
MARIAGE	1990 à 1999 et 2000 à 2009	Devis non reçu à ce jour
DECES	1990 à 1999 et 2000 à 2009	

Proposition n°3 :

France reliure

NAISSANCE	1990 à 1999 et 2000 à 2009	
MARIAGE	1990 à 1999 et 2000 à 2009	623.75 € HT et 748.50 € TTC
DECES	1990 à 1999 et 2000 à 2009	

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CHOISI** la proposition n°1, soit le devis de l'entreprise Reliure du Limousin pour un total de 550.56 € HT et 660.67 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de la société.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont protégées en France par le cadre juridique de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et Libertés », qui vient d'évoluer avec l'entrée en vigueur en mai 2018 du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le RGPD est un texte européen, commun à tous les pays membres de l'Union européenne, qui concerne tous les organismes, tant publics que privés, et tous les secteurs d'activité. Il renforce les droits des personnes et accroît les obligations des responsables de traitement et des sous-traitants. Il s'applique aux traitements de données personnelles, réalisés sur support informatique (logiciels, applications, bases de données, sites web...), mais également sur support papier.

Son objectif :

- Renforcer les droits des citoyens européens vis-à-vis de la protection de leurs données personnelles, dans un environnement numérique croissant et mondialisé ;

Ses impacts :

- Des formalités auprès de la CNIL sont remplacées par une responsabilisation accrue des organismes (et de leurs sous-traitants) qui doivent assurer une protection optimale des données à chaque instant, et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Les contrôles et les sanctions sont renforcés.

En ce qui concerne les collectivités territoriales, un Délégué à la protection des données (DPD) doit être nommé. Il sera chargé des missions suivantes :

- **D'informer et de conseiller** la collectivité, ainsi que ses agents.
- **De contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données.
- **De conseiller** la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution.
- **Être contacté** par les personnes concernées pour toute question.
- **De coopérer avec la CNIL** et d'être son point de contact.
- **Il peut être chargé de la création et de la tenue du registre des données personnelles.**

DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :

Le DPO doit avoir des compétences et des moyens pour réaliser sa mission.

Extrait de l'article « designer un DPO » sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr>)

1. LE DPO DÉTIENT LES COMPÉTENCES REQUISES. Cela suppose :

- une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles ;
- une bonne connaissance du secteur d'activité, de l'organisation interne, en particulier des opérations de traitements, des systèmes d'information, des besoins en matière de protection et de sécurité des données.

Ces compétences peuvent être acquises, par exemple, à l'occasion de formations adaptées à son profil.

2. LE DPO DISPOSE DE MOYENS SUFFISANTS. Cela implique en particulier pour le DPO de :

- disposer du temps suffisant pour exercer ses missions ;
- bénéficier de moyens matériels et humains adéquats ;
- pouvoir accéder aux informations utiles ;
- être associé en amont des projets impliquant des données personnelles ;
- être facilement joignable par les personnes concernées.

3. LE DPO A LA CAPACITÉ D'AGIR EN TOUTE INDÉPENDANCE. Cela signifie :

- ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction ;
- pouvoir rendre compte de son action au plus haut niveau de la direction de l'organisme ;
- ne pas être sanctionné pour l'exercice de ses missions de DPO
- ne pas recevoir d'instruction dans le cadre de l'exercice de ses missions de DPO.

DELIBERATION 2018_24

Mme le maire, rappelle que le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi).

Mme le Maire propose au Conseil municipal de désigner Mme Lucile POINT, Adjointe administrative principale 2^{ème} classe à la fonction de Délégué à la Protection des Données, celle-ci ayant les compétences et les moyens pour réaliser sa mission.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Lucile POINT comme Délégué à la Protection des Données.

- **DONNE** délégation à Mme le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION CITOYENNE

Extrait du site <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

DELIBERATION 2018_25

Mme le Maire expose que le concept de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action et d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Lorsqu'une « participation citoyenne » est mise en place, il est chargé de sa mise en œuvre, de l'animation et de son suivi. Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Au vu des cambriolages récurrents sur la commune, la gendarmerie de Sancoins propose de mettre en place ce système cette année. La gendarmerie propose une réunion avec les habitants afin de trouver des volontaires qui auront pour mission de prévenir les forces de l'ordre en cas de suspicion de malveillance (véhicule non identifié, dégradation, vol...) sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à l'unanimité : DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants »). AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de l'initiative « participation citoyenne.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention avec la gendarmerie et Mme la Préfète.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

QUALITE DE L'AIR DES ERP

Mme Violaine Lefebvre rappelle que la commune devra mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2019 un protocole de contrôle de la qualité de l'air à l'école primaire. Le coût des mesures étant élevé, il est nécessaire de bien réfléchir à sa mise en œuvre.

Mme le Maire propose de se renseigner et d'en parler au prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Signatures :